

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
**Séance du 04 juillet 2024**

. Nombre de membres : 31  
. En exercice : 31  
. Nombre de présents ou représentés : 24  
. Ayant pris part au vote : 24

. Votes :  
↳ Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

. Adoptée à : l'unanimité

. Date de la convocation :  
↳ 05 juin 2024

. Transmise en Préfecture le :

. Affichée le :

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix heures trente,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée,  
Conseiller Départemental du VAR

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT,  
Adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

**Présents :**

Christian **SIMON**, Robert **BENEVENTI**, Claude **ALEMAGNA**, Philippe **BARTHELEMY**, Paul **BOUDOUBE**, Thierry **BONGIORNO**, Bernard **CHILINI**, Romain **DEBRAY**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Anne-Marie **METAL**, Jacques **PAUL**, Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), Louis **REYNIER**, René **UGO**, Thierry **ALBERTINI**, Yannick **SIMON**, Hervé **STASSINOS**, Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**.

**Procurations :**

Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI) à Hervé STASSINOS, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à René UGO, Blandine **MONIER** à Christian SIMON, Jean-Louis **PORTAL** à Yannick SIMON.

**Excusés :**

Didier BREMOND, Chantal LASSOUTANIE (suppléante Didier BREMOND), Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Nathalie PEREZ-LEROUX, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Dominique LAIN, Claude CHEILAN, Philippe LEONELLI, Josée MASSI, Richard STRAMBIO.

---

**N° 2024-37 : Tableau des emplois,  
Suppression de deux emplois vacants**

Le Président indique qu'afin de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs du CDG 83 il convient de supprimer deux emplois vacants relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs.

Il précise que le Comité Social Territorial compétent, saisi, a émis un avis favorable lors de sa séance du 04 juin 2024 pour supprimer deux emplois vacants.

POLE	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes à supprimer	Durée de temps de travail	Référence délibération	Motif de la suppression de l'emploi vacant
Concours et examens professionnels	Gestionnaire concours	Adjoint admin	Adjoint admin ppal 1ère cl	1	TC	Délibération n° 2022-63	Emploi vacant ne correspondant plus au besoin du Service
Prévention des risques pro	Secrétaire du pôle	Adjoint admin	Adjoint admin ppal 1ère cl	1	TC	Délibération n°2022-63	Emploi vacant au 01/11/2024 suite à départ en retraite et arrivée par mutation d'une « Assistante, secrétaire du pôle » (création d'emploi) Délib n° 2024-26

A noter que le poste de Secrétaire du pôle « Prévention des risques professionnels » sera supprimé au 01/11/2024 à la radiation des cadres pour admission à la retraite de l'agent en poste.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément à l'avis du comité social territorial en date du 4 juin 2024,

Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression de deux emplois vacants afin de prendre en compte les changements intervenus ou à intervenir au sein de l'effectif RH du CDG 83 (réussite à des concours ou examens professionnels, promotions, départ en retraite, etc..).

AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence, avec prise d'effet au 1er novembre 2024.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 04 juillet 2024.

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Conseiller Métropolitain de  
Toulon Provence Méditerranée,  
Conseiller Départemental du VAR

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».